



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 février 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 29 janvier 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LAMY Caroline

N° 2025-004 : DROITS DE TERRASSE 2025 : FIXATION DE TARIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter de 2025, il est proposé de réinstaurer un droit de terrasse visant à facturer l'occupation du domaine public de la commune par les commerçants, cafetiers et restaurateurs. Le tarif proposé est le suivant :

- 15 € / m² sur la base d'une occupation à l'année du domaine public ;
- 20 € / m² sur la base d'une occupation saisonnière du domaine public (avril à septembre).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les droits d'occupation du domaine public par les terrasses des commerçants, cafetiers et restaurateurs comme suit :

- * 15 € / m² sur la base d'une occupation à l'année du domaine public ;
- * 20 € / m² sur la base d'une occupation saisonnière du domaine public (avril à septembre).

Suivent les signatures.

Nicolas BOURDOUNE
Maire